Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE

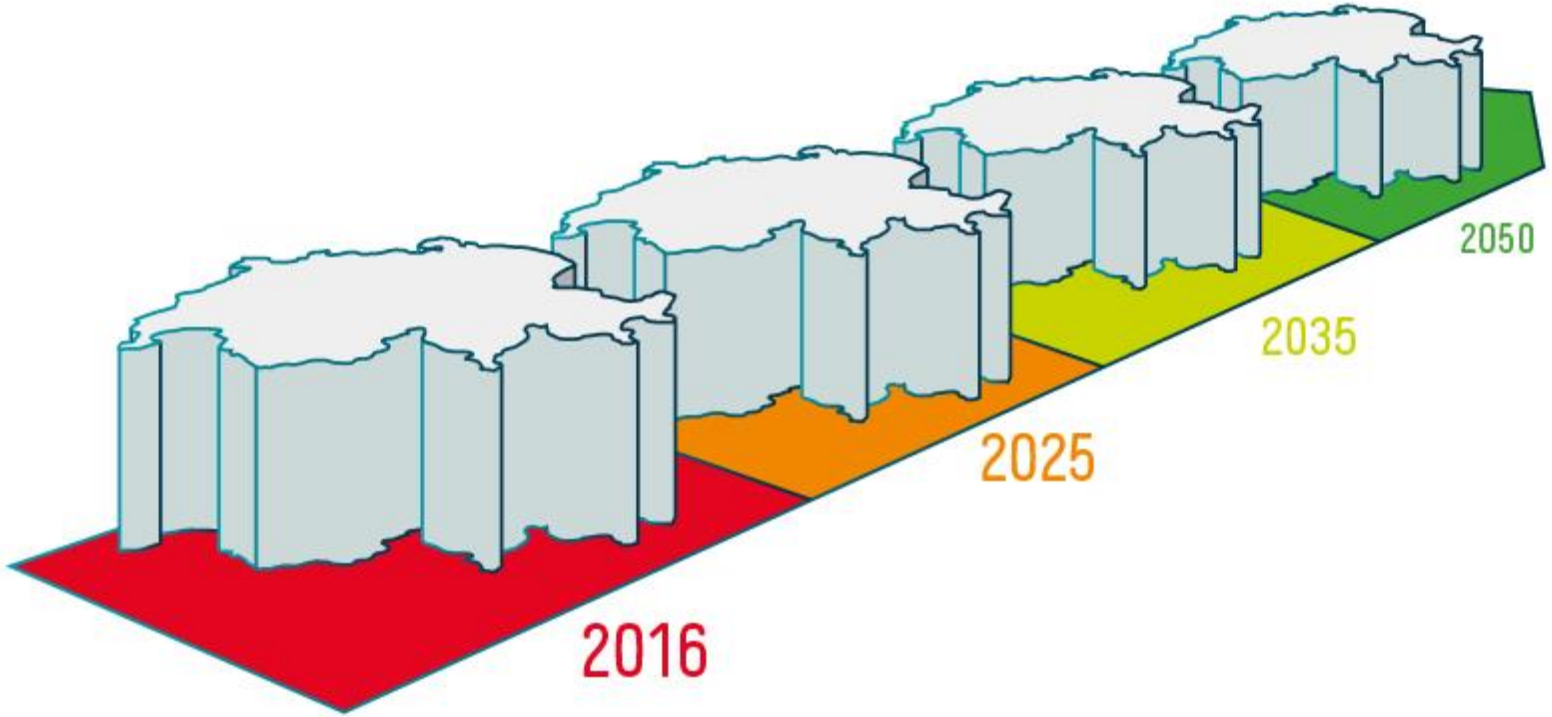

LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050 APRÈS LA VOTATION FINALE AU PARLEMENT

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE ▪ DIVISION MÉDIAS ET POLITIQUE ▪ 31.10.2016

SOMMAIRE

1. Stratégie énergétique 2050: état des lieux
2. Premier paquet de mesures: projet après les délibérations au Parlement
3. Premier paquet de mesures: et maintenant?
4. Stratégie Réseaux électriques
5. Initiative «Sortir du nucléaire»

STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050
ÉTAT DES LIEUX

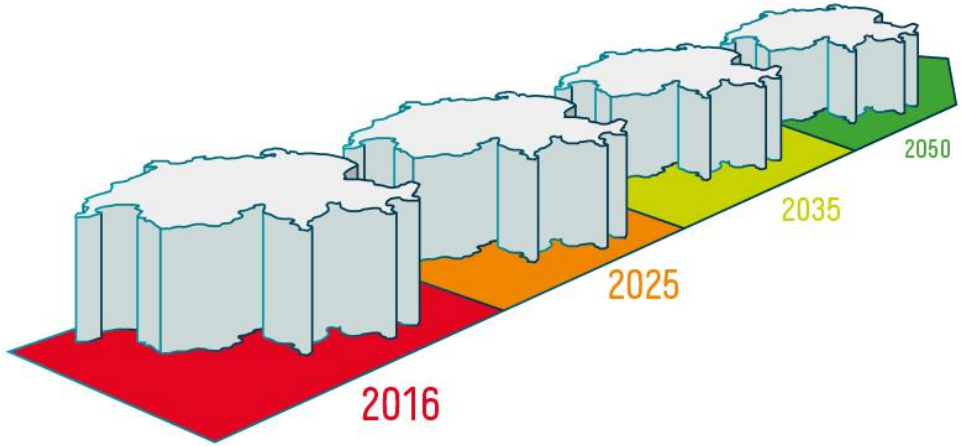

4 septembre 2013

Le Conseil fédéral approuve le message concernant le premier paquet de mesures

30 septembre 2016

Vote final

1er janvier 2018

Entrée en vigueur des révisions de loi et d'ordonnance

STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050
MESURES EN COURS

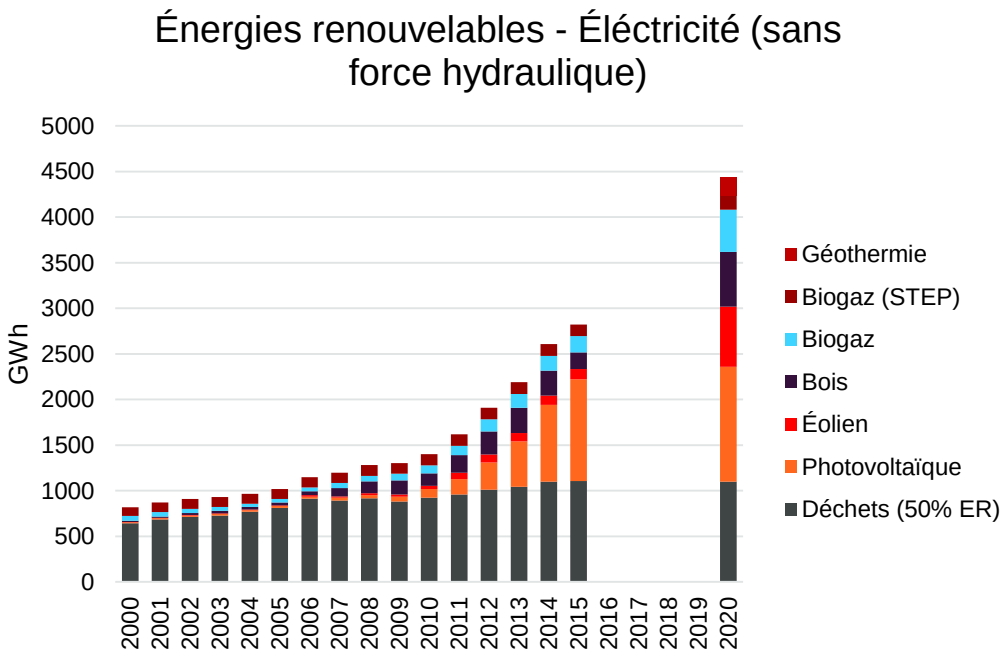

Recherche énergétique

Plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» – Swiss Competence Centers for Energy Research (SCCER)

Promotion de l'innovation

- promotion des projets pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares par l'OFEN
- soutien de SuisseEnergie lors de la commercialisation
- appels d'offres publics

Initiative parlementaire 12.400

- augmentation du supplément perçu sur le réseau à 1,5 ct./kWh
- remboursement partiel ou intégral pour les entreprises à forte intensité électrique
- réglementation de la consommation propre

PREMIER PAQUET DE MESURES
TROIS ORIENTATIONS

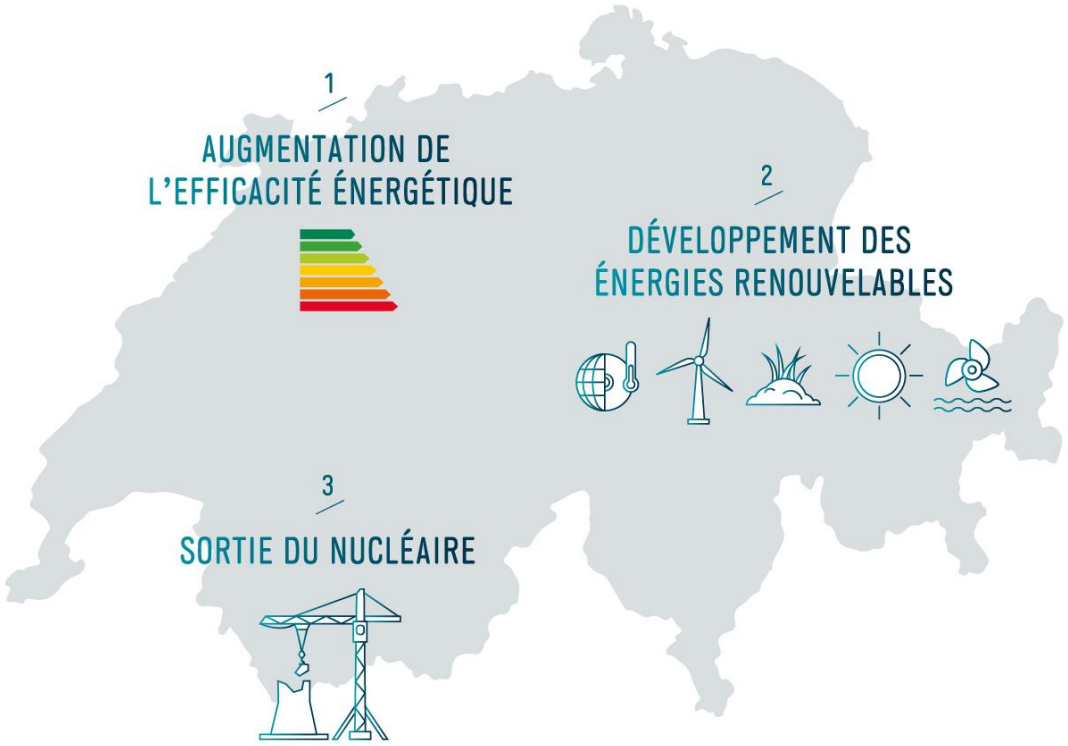

Mesures visant à accroître l'efficacité énergétique

- bâtiments
- mobilité
- industrie
- appareils

Mesures visant à développer les énergies renouvelables

- encouragement
- amélioration des conditions-cadres juridiques

Sortie du nucléaire

- aucune nouvelle autorisation générale
- sortie progressive, avec la sécurité comme unique critère

PREMIER PAQUET DE MESURES EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE: VALEURS INDICATIVES

Consommation moyenne d'énergie par personne

baisse par rapport à l'an 2000

- 16% en 2020
- 43% en 2035

Consommation moyenne d'électricité par personne

baisse par rapport à l'an 2000

- 3% en 2020
- 13% en 2035

PREMIER PAQUET DE MESURES ÉNERGIES RENOUVELABLES : VALEURS INDICATIVES

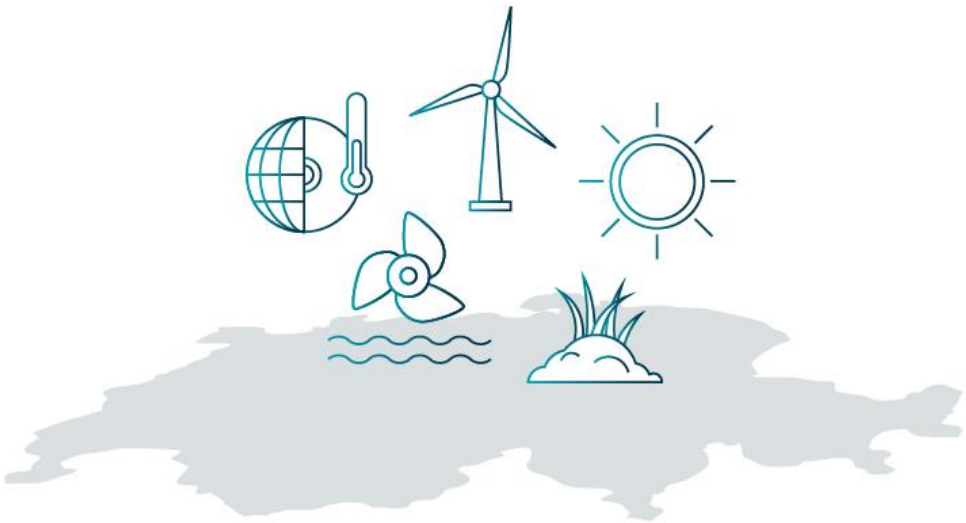

Production indigène moyenne d'énergies renouvelables (sans la force hydraulique)

- en 2020: 4400 GWh
- en 2035: 11400 GWh

Force hydraulique

en 2035: 37400 GWh

PREMIER PAQUET DE MESURES
SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

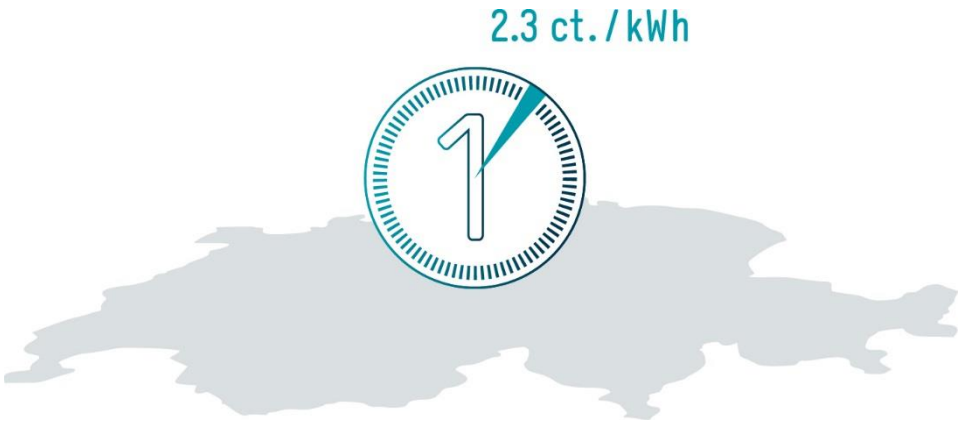

Supplément destiné à promouvoir l'encouragement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'assainissement des eaux

- désormais 2,3 ct./kWh
- y compris 0,2 ct. pour la prime de marché accordé aux grandes centrales hydrauliques existantes

PREMIER PAQUET DE MESURES
UTILISATION DU SUPPLÉMENT RÉSEAU

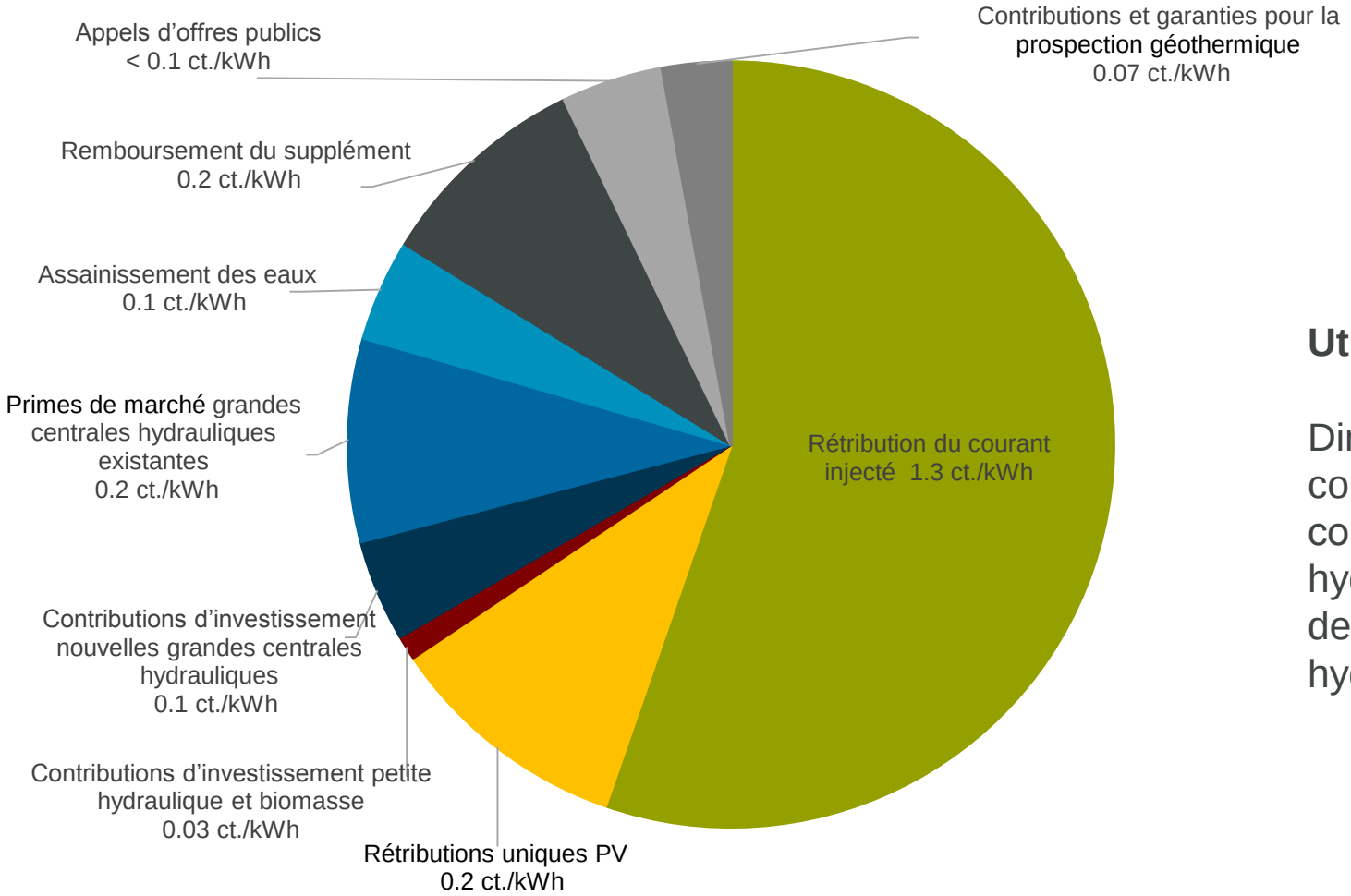

Utilisation du supplément de 2,3 ct.

Diminution des rétributions uniques, des contributions pour la géothermie et des contributions d'investissement pour la petite hydraulique et la biomasse pendant toute la durée de la prime de marché aux grandes centrales hydrauliques (2018 - 2022)

PREMIER PAQUET DE MESURES REMBOURSEMENT DU SUPPLÉMENT RÉSEAU

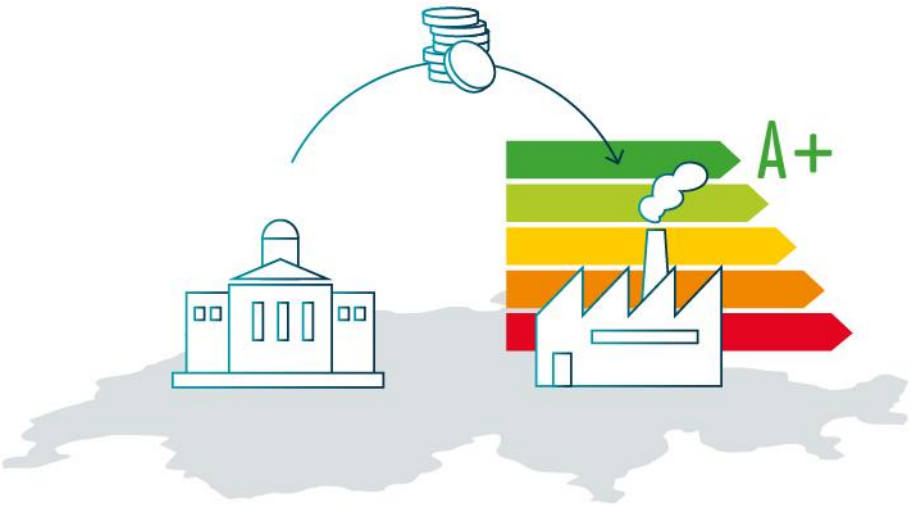

Conditions de remboursement allégées pour les entreprises à forte intensité électrique

Suppression de l'obligation de consacrer une partie du supplément remboursé à des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique

Loi sur l'énergie en vigueur:

Le consommateur final doit consacrer au moins 20% du montant remboursé à accroître son efficacité énergétique.

PREMIER PAQUET DE MESURES SYSTÈME D'ENCOURAGEMENT – COMMERCIALISATION DIRECTE

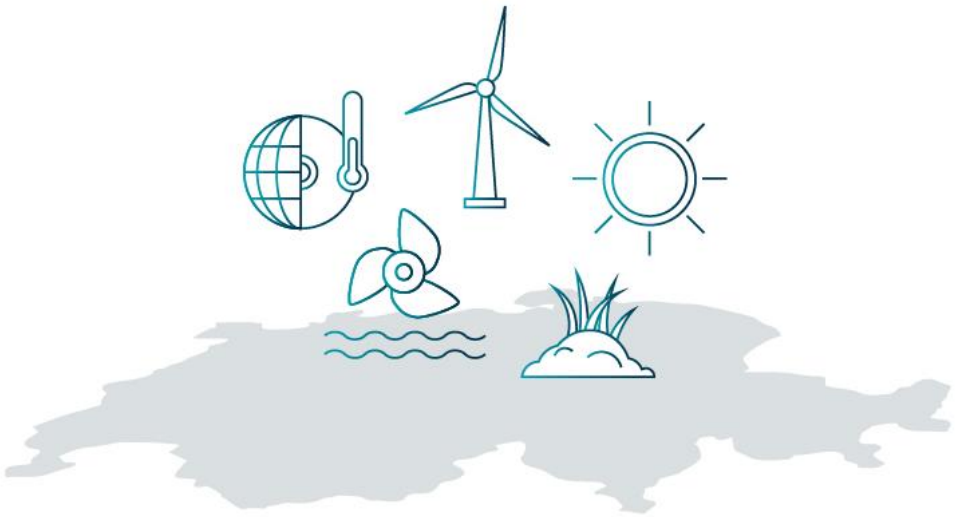

Transformation du système actuel de la RPC en un système de rétribution de l'injection basé sur la commercialisation directe

- meilleure intégration au marché
- commercialisation directe an tant que principe, exceptions pour les petites installations

PREMIER PAQUET DE MESURES
DURÉE LIMITÉE DE L'ENCOURAGEMENT

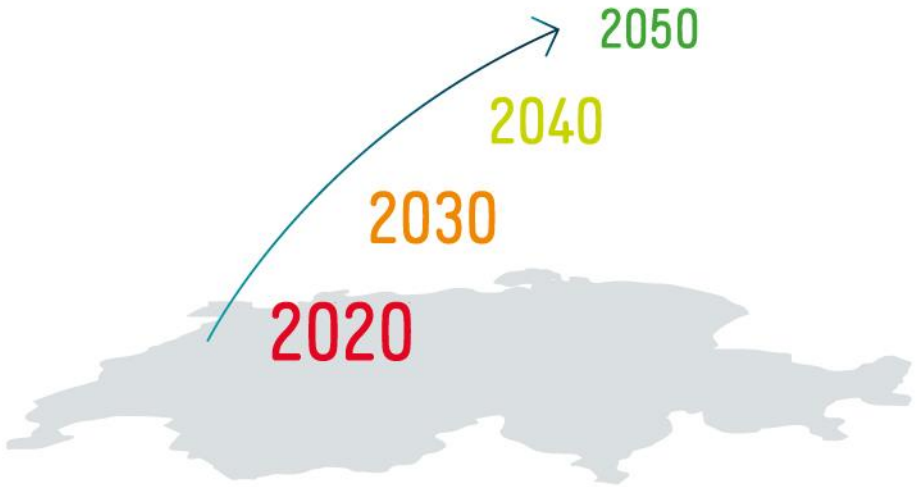

Durée limitée de l'encouragement définie par la loi

- dès la sixième année suivant l'entrée en vigueur du premier paquet de mesures, aucune nouvelle obligation dans le système de prime d'injection
- dès 2031, aucune nouvelle contribution d'investissement ni rétribution unique

PREMIER PAQUET DE MESURES GRANDE HYDRAULIQUE

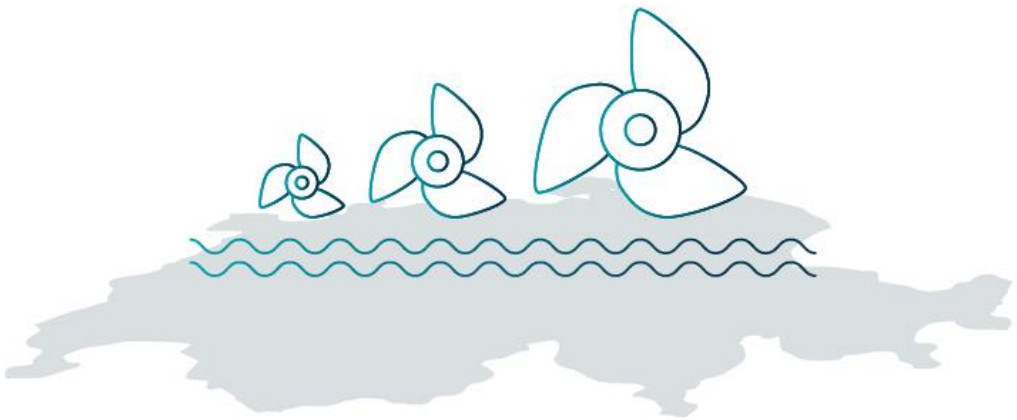

Modèle de prime de marché pour les centrales hydrauliques existantes

- compensation de l'écart entre les coûts de revient et le prix du marché, qui est inférieur
- octroi d'une prime de max. 1 ct./kWh aux centrales pour l'électricité qu'elles vendent sur le marché libre en dessous des coûts de revient
- financement au moyen du supplément perçu sur le réseau (0,2 ct./kWh)

Contributions d'investissement pour les nouvelles centrales hydrauliques

- la contribution est définie au cas par cas (max. 40% des coûts d'investissement imputables)
- financement au moyen du supplément sur les coûts de transport (max. 0,1 ct./kWh)

PREMIER PAQUET DE MESURES PETITE HYDRAULIQUE

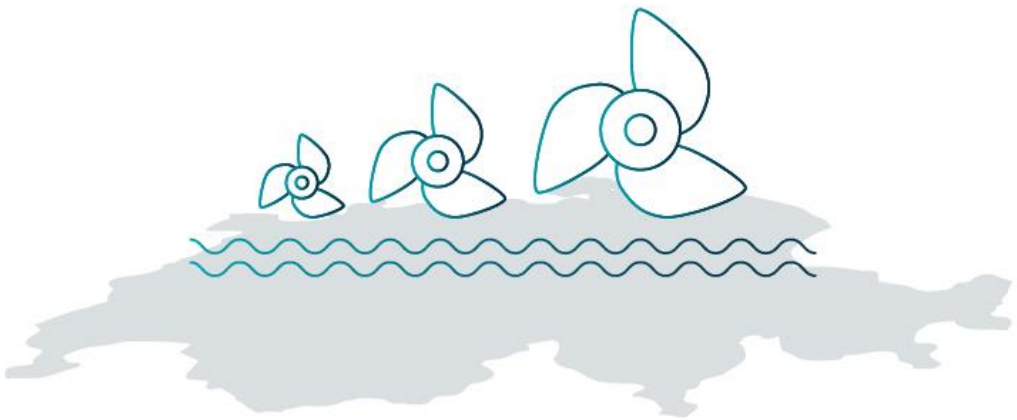

Limite inférieure fixée à 1 MW

- seules les centrales hydroélectriques dont la puissance est égale ou supérieure à 1 MW peuvent désormais être intégrées au système de rétribution de l'injection
- exceptions pour les installations à faible impact sur l'environnement

PREMIER PAQUET DE MESURES INTÉRÊT NATIONAL

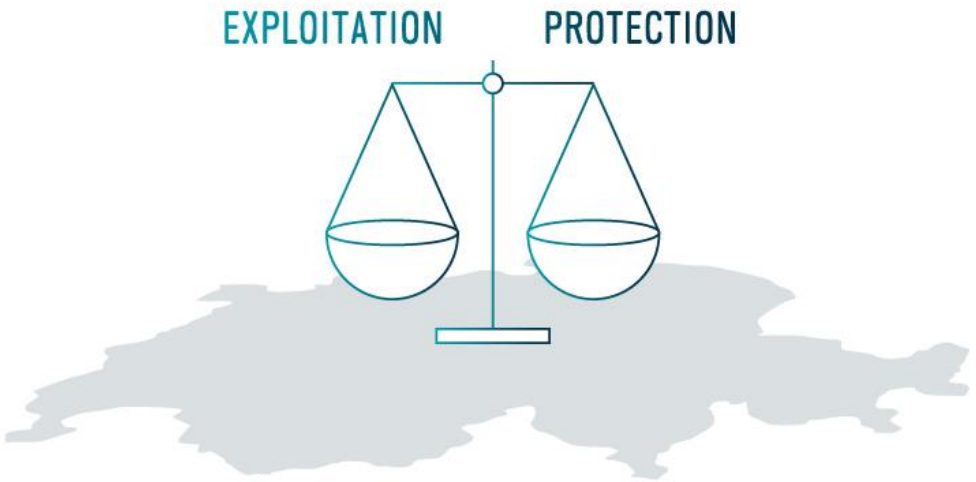

L'utilisation et le développement des énergies renouvelables relèvent de l'intérêt national

- meilleures conditions prévalant à une pesée des intérêts
- focalisation accrue sur les énergies renouvelables
- exclusion des nouvelles installations situées dans des biotopes d'importance nationale et de certaines réserves

PREMIER PAQUET DE MESURES PROCÉDURE D'AUTORISATION

Energies renouvelables: procédures plus courtes et plus simples

- les cantons sont tenus de prévoir des procédures d'autorisation plus courtes
- principe du «guichet unique» auprès de la Confédération
- délai pour l'expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

Réseaux: accélération de la procédure

- raccourcissement de la procédure de recours grâce à la restriction de l'accès au Tribunal fédéral
- délais d'ordre pour les procédures de plan sectoriel et d'approbation des plans

PREMIER PAQUET DE MESURES PROGRAMME BÂTIMENTS

Affectation partielle de la taxe sur le CO_2 à la rénovation énergétique des bâtiments

- augmentation de la limite maximale actuelle de 300 millions à 450 millions de francs par an (toujours 1/3 du produit)
- augmentation de la taxe sur le CO_2 en cas de non-respect des objectifs intermédiaires (actuellement 84 CHF/tonne de CO_2)

Adaptations du programme Bâtiments

- versement sous forme de contributions globales, responsabilité de la mise en œuvre du ressort des cantons
- nouvelles contraintes pour les cantons

PREMIER PAQUET DE MESURES
INCITATIONS FISCALES À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS

Élargissement des incitations fiscales à la rénovation énergétique des bâtiments

- transférabilité des coûts d'investissement énergétiques sur 2 périodes fiscales suivantes
- déduction uniquement des frais de démolition d'une nouvelle construction de remplacement

PREMIER PAQUET DE MESURES MOBILITÉ

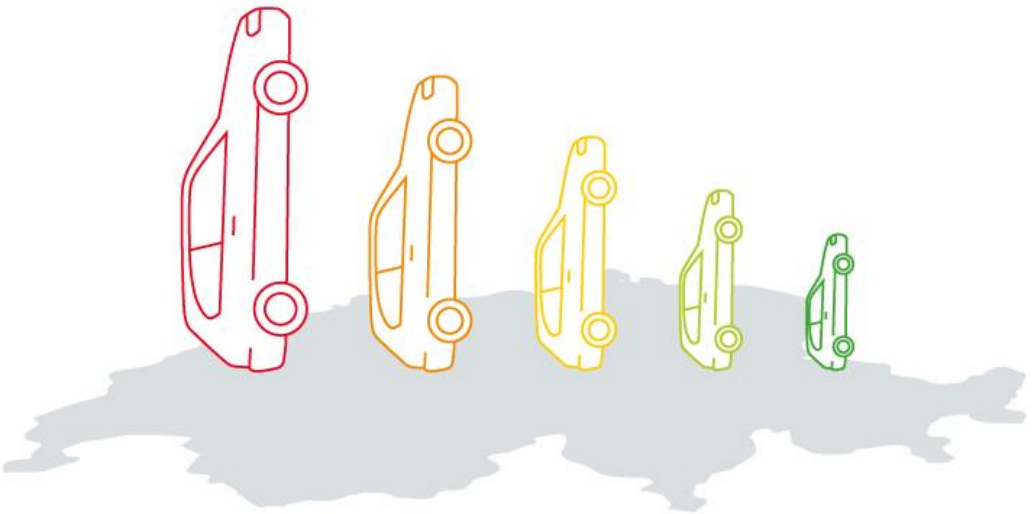

Prescriptions sur les émissions de CO_2: plus sévères pour les voitures de tourisme

- baisse à 95 g CO_2/km d'ici à fin 2020
- harmonisation avec l'UE

Elargissement aux véhicules de livraison et aux tracteurs à sellette légers

Baisse à 147 g CO_2/km d'ici à fin 2020

Loi sur le CO_2 en vigueur:

Baisse des émissions des voitures de tourisme à 130 g de CO_2/km d'ici à fin 2015

PREMIER PAQUET DE MESURES
SYSTÈMES DE MESURE INTELLIGENTS

Bases pour l'introduction de systèmes de mesure intelligents (*smart metering*)

- conditions-cadres claires pour l'introduction de systèmes de mesure intelligents
- également pour l'introduction de systèmes de commande et de réglage

PREMIER PAQUET DE MESURES ÉNERGIE NUCLÉAIRE – SORTIE DU NUCLÉAIRE

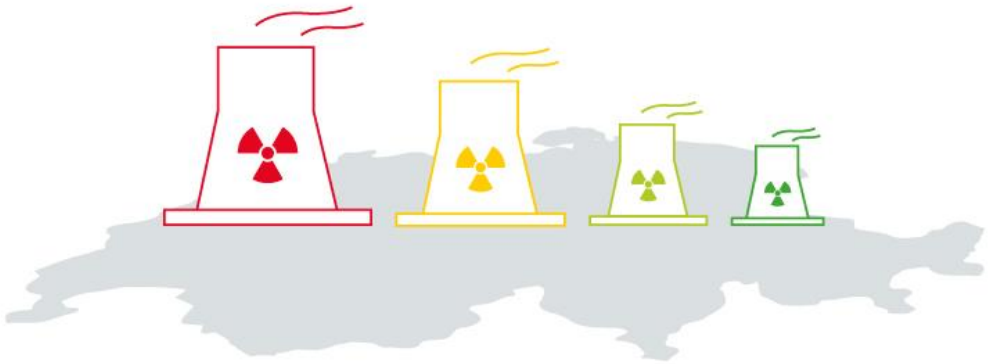

Aucune nouvelle autorisation générale pour les centrales nucléaires

- aucune interdiction de technologie
- centrales existantes: exploitation aussi longtemps que la sécurité est garantie
- dispositions relatives à l'exploitation à long terme au niveau de l’ordonnance

Retraitement des assemblages combustibles irradiés

- interdiction mettant fin au moratoire actuel
- prolongement du moratoire jusqu’en juin 2020 (projet séparé en vigueur)

PREMIER PAQUET DE MESURES: ET MAINTENANT?

Éventuel référendum

- début de la récolte des signatures: 11 octobre 2016
- date limite de dépôt: 19 janvier 2017

Éventuelle votation populaire

au plus tôt le 21 mai 2017

PREMIER PAQUET DE MESURES: ET MAINTENANT?

Nécessité d'une révision au niveau de l'ordonnance suite au premier paquet de mesures

- révision totale de l'ordonnance sur l'énergie
- Révisions en particulier partielles de l'ordonnance sur le CO_2 et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité

Calendrier

- consultation de début février jusqu'à début mai 2017
- objectif: entrée en vigueur du premier paquet de mesures (loi et ordonnances) le 1er janvier 2018

STRATÉGIE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

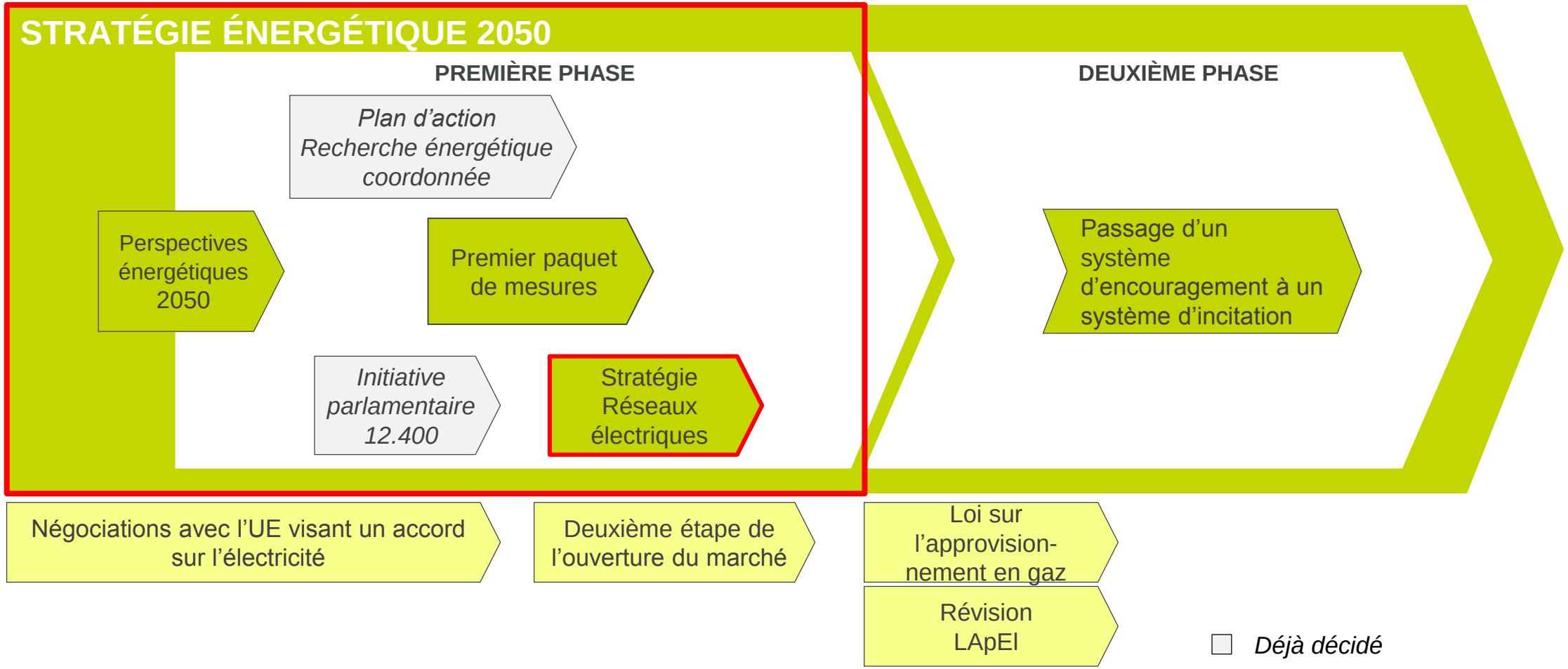

STRATÉGIE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES CONTEXTE

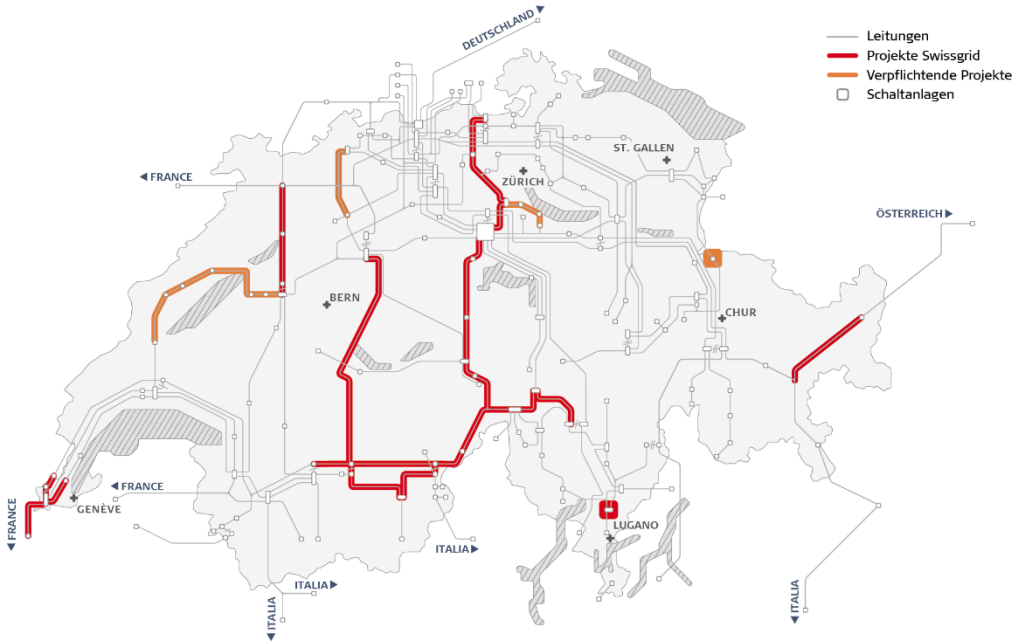

Quelle: Swissgrid

Nécessité d'agir au niveau des réseaux électriques

- congestions et besoin de rénovation dans le réseau de transport
- structure de plus en plus décentralisée de l'approvisionnement en énergie

Mais: développement lent

- conflits d'intérêt divers
- transparence insuffisante des processus
- manque de compréhension de la population
- réticence de la part de la société

STRATÉGIE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ORIENTATIONS

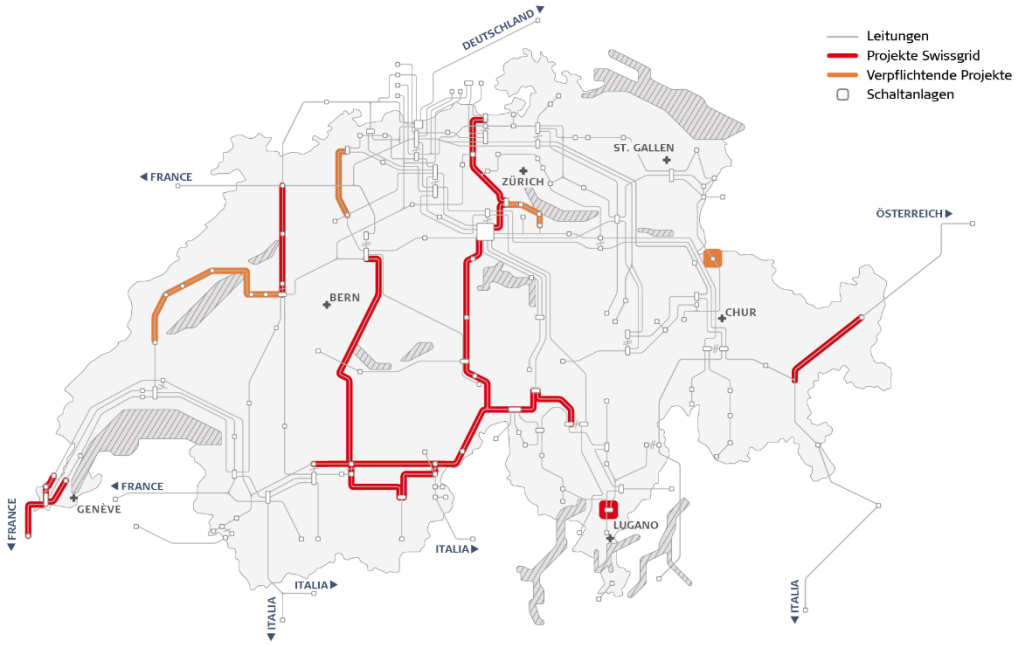

Quelle: Swissgrid

Objectif de la révision

Le bon réseau au bon moment

Principaux aspects

- exigences pour le développement des réseaux électriques
- optimisation des procédures d'autorisation pour les projets de lignes
- exigences pour la décision entre ligne aérienne et ligne souterraine
- amélioration de l'acceptation des projets de lignes

STRATÉGIE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE

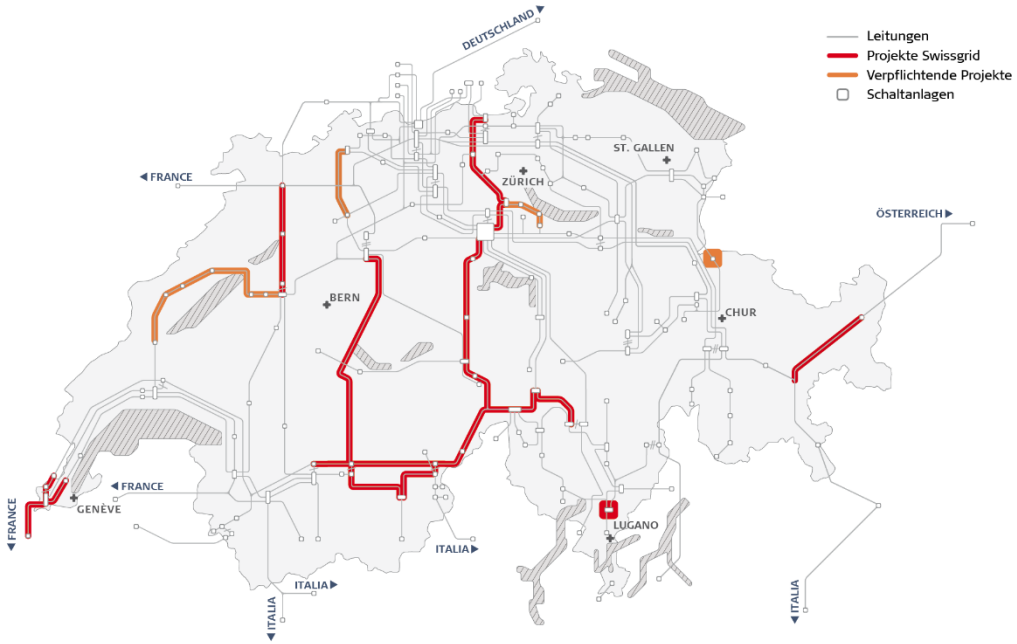

Quelle: Swissgrid

13 avril 2016	Le Conseil fédéral approuve le message
24 juin 2016	La CEATE-CE décide, à l'unanimité, d'entrer en matière sur le projet
1er septembre 2016	La CEATE-CE procède à des auditions
Session d'hiver 2016	Débat au plus tôt au Conseil des Etats

INITIATIVE «SORTIR DU NUCLÉAIRE»: CONTENU

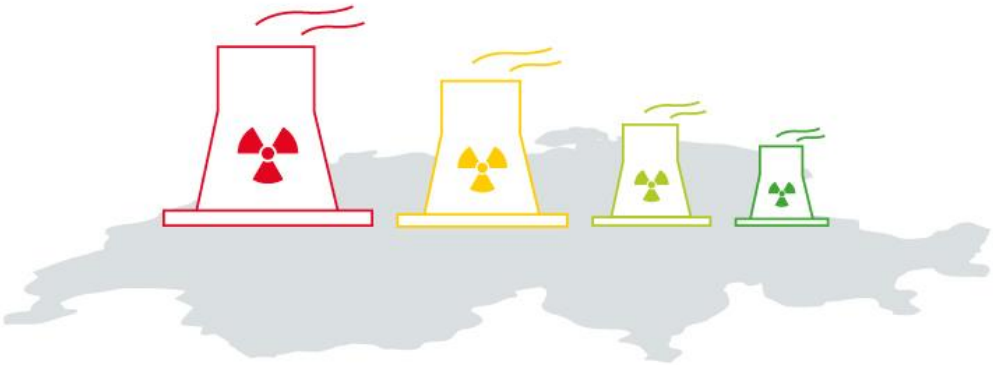

Votation populaire le 27 novembre 2016

L'initiative veut…

… interdire la construction de nouvelles centrales nucléaires en Suisse

… limiter la durée d'exploitation des centrales nucléaires existantes

Dates de mise hors service définitive définies par l'initiative

- Beznau I, Beznau II et Mühleberg: 2017
- Gösgen: 2024
- Leibstadt: 2029

INITIATIVE «SORTIR DU NUCLÉAIRE»: ARGUMENTS DU CF

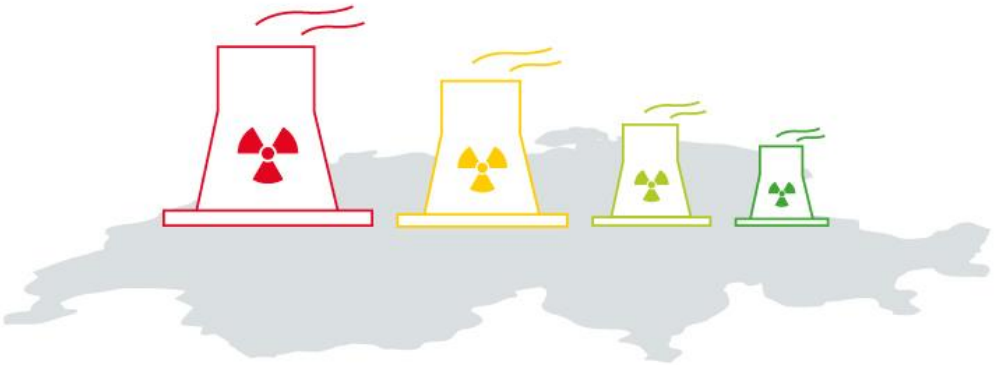

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative car…

… elle modifie fondamentalement les règles du jeu pour les exploitants de centrales nucléaires
► des demandes d'indemnisation à la Confédération sont prévisibles

… elle ne laisse pas suffisamment de temps pour transformer l'approvisionnement énergétique
► importations de courant extrêmement élevées = dépendance accrue par rapport à l'étranger = diminution de la sécurité de l'approvisionnement

… le courant importé vient de centrales nucléaires et de centrales au charbon qui polluent
► peu judicieux sur le plan écologique

POUR EN SAVOIR PLUS

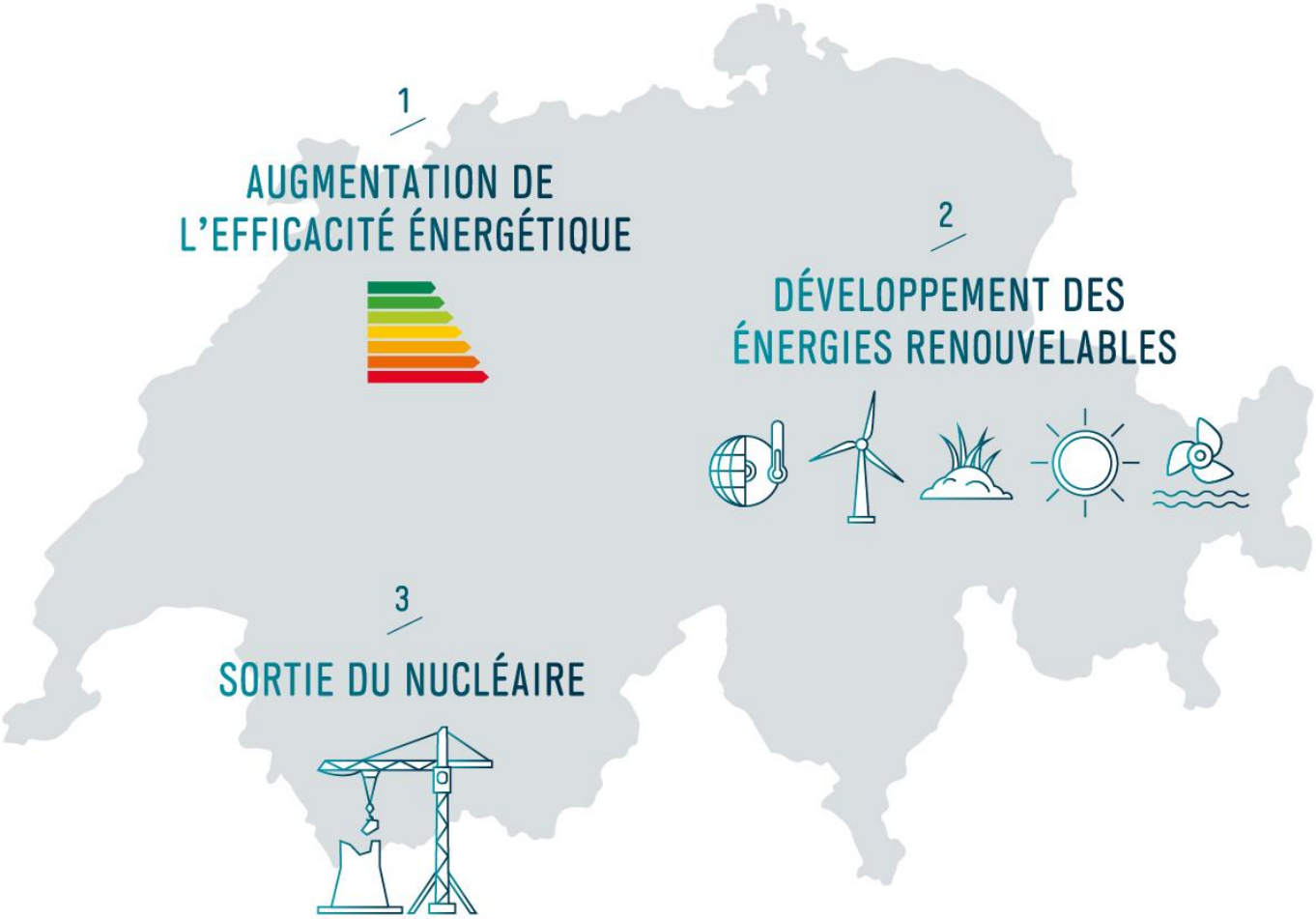

STRATEGIEENERGETIQUE2050.CH

OFEN.ADMIN.CH